

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU SYNDICAT A  
VOCATION MULTIPLE "COMMUNAUTÉ DU BÉTHUNOIS"**

**N° CB-25-0023**

**Arrêté modificatif**

Mme Julie COURCELLE

Délégation de signature.

Nous, Pierre-Emmanuel GIBSON, Président du SIVOM de la Communauté du Béthunois, par délibération 1-02 du Comité Syndical du 16 juillet 2020.

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le code de la commande publique ;

VU l'arrêté N° CB-23-1050 en date du 1<sup>er</sup> décembre 2023, portant délégation de signature de Madame Julie COURCELLE en qualité de Directrice Générale des Services, à effet au 1<sup>er</sup> décembre 2023, dans le cadre de son recrutement par voie de détachement à effet au 1<sup>er</sup> décembre 2023,

VU l'arrêté N° CB-24-0690 en date du 4 octobre 2024 portant modification de la délégation de signature accordée à Madame Julie COURCELLE, en ce qui concerne le point relevant des « services techniques »,

VU la nomination de Monsieur Jérôme NICOLAS en qualité de Responsable du pôle des Services Techniques à effet au 13 janvier 2025 ;

CONSIDERANT que dans le cadre du bon fonctionnement des services, il y a lieu d'abroger l'arrêté modificatif susvisé et de rétablir la délégation de signature accordée à Madame Julie COURCELLE dans les termes de l'arrêté N° CB-23-1050 du 1<sup>er</sup> décembre 2023,

**ARRETONS :**

**Article 1er :** L'arrêté N° CB-24-0690 du 4 octobre 2024, modifiant la délégation de signature accordée à Madame Julie COURCELLE est abrogé à compter du 1<sup>er</sup> mars 2025.

**Article 2 :** L'arrêté N° CB-23-1050 du 1<sup>er</sup> décembre 2023 portant délégation de signature de Madame Julie COURCELLE est rétabli dans ses termes.

**Article 3 :** Le présent arrêté prend effet à compter de son caractère exécutoire.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois suivant sa publication.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera publié sur le site Internet du SIVOM, et copie en sera adressée à Monsieur le Sous-préfet et à l'intéressée.

**Article 6** : Les services du SIVOM de la Communauté du Béthunois et Madame la responsable du Service Gestion Comptable de Béthune sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Béthune,



**Pierre Emmanuel Gibson**  
Président du SIVOM de la  
Communaute du Bethunois  
3 mars 2025